

ANNEXE XXXIX**OCTROI DE 250 NOUVEAUX CONTRATS D'ENSEIGNANTE OU D'ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN À L'ÉDUCATION DES ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) Au plus tard le 1^{er} juillet 2017, les commissions scolaires procèdent à l'octroi de 250 nouveaux contrats d'enseignante ou d'enseignant à temps plein à répartir dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- 2) La distribution du nombre de contrats d'enseignante ou d'enseignant à temps plein entre les commissions est effectuée par le Comité patronal après consultation de la FAE par l'entremise du Comité national de concertation (CNC);
- 3) Après consultation du syndicat, la commission détermine le secteur, la spécialité ou la sous-spécialité le cas échéant, pour chacun des nouveaux contrats d'enseignante ou d'enseignant à temps plein qu'elle octroie.